

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2015

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 5 novembre 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 15 H 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame CLECH est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Madame PEUGNET, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 15 H 00, les procès-verbaux des séances du 24 septembre 2015 et 29 septembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 H 01, 15 H 02, 15 H 03, 15 H 04, 15 H 05, 15 H 06 et 15 H 07)

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Madame MACÉ à Monsieur AUDURIER
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Madame NASRI à Monsieur PERICARD
Monsieur LEGUAY à Monsieur MIRABELLI

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe en revue le compte rendu des actes administratifs, et demande s'il y a des remarques.

En l'absence d'observations, il propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

N° DE DOSSIER : 15 H 01 - INDEMNITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle que le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par un certain nombre de textes. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a arrêté le montant de l'enveloppe brute annuelle correspondant aux indemnités de douze Adjoints et de six Conseillers Municipaux délégués. Seules cinq indemnités de Conseillers Municipaux délégués ont alors été attribuées.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la sixième indemnité à Madame Ludivine VANTHOURNOUT, qui a été nommée Conseillère Municipale déléguée aux conseils de quartier par arrêté pris en date du 5 novembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de fonction à Madame Ludivine VANTHOURNOUT pour un montant de 324,65 euros brut mensuel. Cette indemnité est indexée sur les augmentations de traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY s'abstenant, l'ensemble des dispositions proposées.

N° DE DOSSIER : 15 H 02 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU SIABS

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs DUSSOUILLEZ et DELRUE ont été désignés comme élus titulaires pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). Madame OLIVIN et Monsieur LOÏ ont été désignés comme suppléants.

Monsieur LOÏ, qui quitte Saint-Germain-en-Laye, a fait part de sa démission à Monsieur le Maire. Il convient de procéder à une nouvelle élection afin de le remplacer.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue.

Les syndicats intercommunaux sont des organismes auxquels la Ville a confié des fonctions de gestion. Monsieur le Maire rappelle qu'ont toujours été désignés des représentants de la Majorité pour représenter la Ville et parler d'une même voix. Il indique qu'il a reçu la candidature de Madame Ludivine VANTHOURNOUT et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de désigner Madame VANTHOURNOUT.

Monsieur CAMASSES rappelle que le syndicat dont il est fait mention, comme de nombreux syndicats intercommunaux, a comme représentant de la commune des personnes non élues, désignées par le fait du prince, même si cela n'est pas illégal, plutôt qu'issues du suffrage universel et du Conseil Municipal élu en 2014. Il observe que dans cette assemblée, les compétences, aussi bien dans le groupe majoritaire que dans les groupes minoritaires, sont nombreuses. Elles sauraient représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye en privilégiant ses intérêts.

Monsieur CAMASSES marque un premier niveau de satisfaction au nom de son Groupe, de voir, en anticipation de la loi NOTRe puisqu'en 2020 ce sera la règle, remplacer un membre non élu par un élu du Conseil Municipal. De ce fait, le groupe « Saint-Germain Autrement » soutiendra la candidature de Madame VANTHOURNOUT.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAMASSES. Il souligne simplement que ce que Monsieur CAMASSES appelle « fait du prince » est une disposition législative mise en œuvre par un Conseil Municipal démocratiquement élu. Il lui laisse par conséquent la responsabilité de cette notion de « fait du prince ».

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 H 03 - ÉGLISE DE SAINT GERMAIN – DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur PÉRICARD indique que son rapport va être bref. Il rappelle que cette délibération porte sur la deuxième phase des travaux de rénovation qui aura lieu en 2016 et que la Ville est éligible pour solliciter auprès de la DRAC une subvention qui pourrait s'élever, si elle était accordée dans sa totalité, à 68 268 euros.

Monsieur PÉRICARD indique que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que ces restaurations sont très spectaculaires et rappelle qu'elles ont été présentées à Monsieur l'Ambassadeur du Royaume-Uni qui était désireux de voir notamment la chapelle consacrée à Jacques II Stuart.

Il demande s'il y a des observations.

Madame GOMMIER félicite Monsieur le Maire. En effet, la découverte qui a été faite, sous l'enduit du XXe siècle, de fresques invisibles jusqu'à présent donne encore plus de valeur à cette rénovation. Il s'agit du patrimoine des Saint-Germainois et elle remercie Monsieur le Maire de cette réalisation.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit en effet de quelque chose qui va redonner à l'église de Saint-Germain un coup de lumière.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

Monsieur le Maire constate que le rapport de Monsieur PÉRICARD était en effet très bref. Il rappelle avoir déjà indiqué que lorsque le sujet le permet et qu'il est de surcroît réputé consensuel, il demande aux rapporteurs de ne pas lire le projet de délibération en entier et de résumer leur pensée.

N° DE DOSSIER : 15 H 04 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAFY POUR OPERATION RESTRUCTURATION-EXTENSION DE L'ECOLE MARIE CURIE

Madame LIBESKIND rappelle que la Ville a fait réaliser une étude qui a mis en évidence la nécessité de créer, sur le site de l'école Marie Curie, une école maternelle de 6 classes et de porter de 8 à 12 le nombre de classes de l'école élémentaire.

Le montant de cette opération est de 5 980 000 euros HT. La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) peut accorder, dans la limite de son budget d'action sociale, une aide à l'investissement afin de créer ou d'améliorer des équipements et services.

Le montant de l'aide accordée est plafonnée à hauteur de 80% des dépenses hors taxe subventionnables par place pour les seuls mètres carrés éligibles au projet relevant des champs de compétence de la CAFY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution, au taux maximum, d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de l'opération de restructuration-extension de l'école Marie Curie.

Madame LIBESKIND précise que les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de temps que la Municipalité sait que la CAFY pouvait également aider cette opération, raison pour laquelle cette demande de subvention est présentée seulement maintenant. Il demande s'il y a des observations.

En l'absence de demande d'intervention, il met aux voix ce projet de délibération

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 H 05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ESCRIME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur VILLEFAILLEAU indique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a prévu l'organisation d'ateliers péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires autour de cinq thématiques.

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mai 2014, le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye a mis à disposition de la Ville un éducateur spécialisé afin de permettre aux élèves des écoles de bénéficier d'une initiation à l'escrime par des professionnels diplômés.

Cette délibération a pour objectif de renouveler ce partenariat sur l'année scolaire 2015-2016, en signant une convention entre la Ville et l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur VILLEFAILLEAU indique que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a appris très récemment que le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye pourrait consacrer un peu plus d'heures dans le cadre de ce projet. Cela ne figure pas dans le projet de délibération, l'information ayant été donnée très récemment, mais au lieu de 162 heures il en propose 216, avec pour conséquence que la dépense passerait de 6 480 euros à 8 640 euros. Compte tenu de la qualité de ce club et des professionnels qui l'encadrent, il pense que cette augmentation est la bienvenue.

Madame HABERT-DUPUIS précise que le maître d'armes intervenait jusqu'à présent les lundi, mardi et jeudi et que le club avait besoin de recruter un autre maître d'armes susceptibles d'intervenir le vendredi, ce qui est chose faite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame SILLY indique que le Groupe Saint-Germain Autrement est d'accord pour le renouvellement de cette convention de partenariat. En revanche, le partenariat qui avait été conclu l'année dernière avec le club de rugby Maisons-Laffitte Saint-Germain-en-Laye Poissy n'a pas été renouvelé et aucun autre partenariat n'est proposé. Elle considère cela comme dommage, d'autant plus que l'année dernière, à la même époque, Monsieur le Maire avait indiqué que, progressivement, les acteurs associatifs et sportifs seraient intégrés au PEDT. Le Groupe Saint-Germain Autrement regrette que cela ne soit pas le cas.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas encore dire que ce n'est pas le cas. En ce qui concerne le club de rugby, il rappelle qu'il connaît de réelles et importantes difficultés et ne s'estime pas en mesure actuellement de renouveler ce partenariat. Monsieur le Maire espère que, dès que sa situation se sera améliorée, il le pourra. Il ajoute que la Ville a des contacts avec La Clef, qui pourraient déboucher.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la Ville a aussi approché l'un des tennis-club, celui du Bel Air ainsi que le club de handball, et qu'elle attend de recevoir de la part de ce dernier les diplômes des animateurs pour signer une convention avec ce club. En ce qui concerne La Clef, un partenariat existe déjà, puisqu'un conte musical va être monté, notamment à l'école Marie Curie.

Monsieur SOLIGNAC fait remarquer qu'il existe aussi des limites financières au versement de subventions à ces associations sans tomber dans le cadre d'un marché public. Il faut selon lui se méfier de ce risque qui est lié à une évolution législative dans le cadre de la loi ESS et surtout d'une circulaire VALLS de juillet 2015 qui plafonne les montants. Il serait de toute façon hors de question, par conséquent, de consacrer le budget actuel versé à la totalité des animateurs à des mouvements associatifs via une subvention sans passer par un marché public.

Monsieur le Maire conclut en confirmant à Madame SILLY qu'il existe quand même d'autres perspectives que le seul Club d'Escrime actuellement.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 H 06 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LÉGALE DE L'ÉTABLISSEMENT PARTICULIER APPARTENANT A LA CONGRÉGATION DES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE

Madame HABERT-DUPUIS explique que la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve a été établie à Saint-Germain-en-Laye par décret du 16 juillet 1810.

L'activité scolaire de cette congrégation a été transférée au sein d'un autre organisme et cet établissement particulier n'a donc plus d'activité directe depuis le 16 mai 1989.

La Supérieure, avec l'aval de l'Évêque de Versailles, a fait connaître au Ministère de l'Intérieur son souhait de voir prononcer l'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement.

La procédure d'abrogation nécessite la signature d'un décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil Municipal de la commune du siège de l'établissement et suite à un rapport du Préfet du Département concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement.

Madame HABERT-DUPUIS indique que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que cette mesure n'aura aucun effet sur l'activité de Saint-Thomas.

En l'absence de demande d'intervention, il met aux voix ce projet d'avis.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement.

N° DE DOSSIER : 15 H 07 - LISIÈRE PEREIRE – DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur PRIOUX rappelle que les travaux d'aménagement de la Lisière Pereire ont débuté en janvier 2014. La desserte ouest, les travaux paysagers d'entrée de ville ainsi que le redressement de la rue Henri DUNANT sont aujourd'hui achevés.

La livraison du bâtiment correspondant au lot A0 va être effectuée d'ici à la fin de l'année 2015.

Afin de permettre la mise en service de ce bâtiment, il convient de lui conférer une adresse postale en dénommant la voie de circulation qui le dessert.

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire du jumelage avec la Ville de Winchester, la Municipalité a choisi de mettre à l'honneur cette ville en donnant son nom à ce nouvel axe.

Monsieur PRIOUX précise qu'il s'agit d'une petite ville de 20 000 habitants du Massachusetts, à proximité de Boston, avec qui la Ville est jumelée depuis 1990 et avec qui elle a des échanges réguliers. Il rappelle que toutes les villes antérieurement jumelées ont déjà des axes ou des places dans la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie reliant la rue Bastiat à la RN 184 et desservant le lot A0 : « Avenue de Winchester ».

Monsieur PRIOUX indique que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que c'est aussi le souhait ardent des habitants de la ville de Winchester et qu'ils ont émis cette demande lors de leur visite en France. Il s'agit par conséquent d'un engagement qu'il avait pris, sous réserve naturellement de l'accord du Conseil Municipal.

Madame DUMONT pense qu'il s'agit d'une très bonne chose que de donner ce nom de Winchester à cette avenue après tant d'années d'un jumelage bien vivant. Elle ajoute que, cette semaine, a eu lieu une conférence présidée par Monsieur PRIOUX, organisée dans le cadre de ce jumelage, sur le retour aux Amériques de l'Hermione et qu'elle a été un vrai succès, la salle étant comble. Elle indique aussi que des jeunes sont allés faire un stage à Winchester, comme chaque année, et que cela a également été un succès, les jeunes ayant été très bien accueillis et très appréciés.

Elle fait observer qu'il aurait peut-être fallu demander l'avis du conseil de quartier, mais que Monsieur le Maire a indiqué que ce serait le cas pour les dénominations suivantes.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Madame RICHARD.

Il précise à Madame DUMONT qu'il s'agissait en effet d'un engagement pris sous la seule réserve de l'accord du Conseil Municipal mais que, bien évidemment, le conseil de quartier sera en première ligne pour proposer les dénominations des très nombreuses voies et axes qui restent à nommer.

Répondant à une question de Madame GOMMIER, il confirme qu'il y a une voie dénommée Saint-Germain-en-Laye à Winchester, de même que dans toutes les villes jumelles.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 H 08 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU NOUVEL AXE DE LA RUE HENRI DUNANT

Madame BOUTIN rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le redressement de la rue Henri Dunant.

Les travaux de redressement de la voie, d'assainissement, de chauffage urbain et de passage de réseaux secs sont aujourd'hui achevés.

Il convient donc de classer cette nouvelle voie dans le domaine public routier communal pour que, notamment, les propriétaires et les locataires riverains puissent y accéder.

La Ville est devenue propriétaire de la parcelle AB 318 p1 par acte intervenu le 10 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public routier communal la parcelle AB 318 p1 conformément au plan joint en annexe.

Madame BOUTIN ajoute que la commission « cadre de vie » a donné sur cette délibération un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle voie est déjà praticable.

En l'absence d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 H 09 - LISIÈRE PEREIRE – AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE LOT E

Madame BOUTIN rappelle, concernant cette nouvelle délibération toujours en lien avec le projet de la Lisière Pereire, que par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession du lot E du projet d'aménagement Lisière Pereire à la société Franco-Suisse et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession et notamment la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir, laquelle a été conclue le 13 décembre 2013. À cette occasion, 10 % du montant total du prix hors taxe de la vente ont été versés à la Ville.

L'opérateur a fait part de son souhait de réaliser en deux tranches opérationnelles, au lieu d'une, son opération qui porte sur la construction de six bâtiments et d'échelonner également en deux temps le paiement des 90% restants du prix du terrain.

Il convient donc de signer un avenant réitérant les conditions de la promesse initiale et introduisant les adaptations suivantes :

- un phasage dans la construction des six bâtiments constituant le lot E. La première tranche composée de la moitié des bâtiments devra débuter dans un délai maximum de 10 mois à compter de la délivrance du permis de construire. La seconde tranche composée de la moitié restante devra débuter au plus tard un an après le démarrage de la première phase,
- un échancier prévoyant le paiement des 90% du prix restant en deux temps : 45 % du montant total du prix hors taxe lors de la conclusion de la vente et le solde du montant total du prix hors taxe au jour de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier de la première tranche,
- l'inscription d'un nouveau délai pour la réalisation de la condition liée à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Madame BOUTIN ajoute qu'une garantie de paiement à première demande est introduite au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui est donc assurée de recevoir le paiement du prix de la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de l'avenant à la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir du lot E telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur de Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame BOUTIN précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CAMASSES demande si, à l'occasion de la demande de modification d'engagement de la société Franco-Suisse et au vu du PLU récemment modifié, il n'aurait pas été opportun d'introduire le lot de douze appartements à vocation sociale prévu à l'article 7 de la promesse synallagmatique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de l'introduire puisqu'il y est déjà.

Madame BOUTIN confirme que la modification concerne le phasage des travaux et le paiement, et que tout ce qui n'est pas modifié par l'avenant reste de droit entre les parties.

Monsieur ROUXEL fait part du malaise que suscite chez lui cette délibération en ce qui concerne les rapports entre la Mairie et le monde de la promotion immobilière. En effet, dans le compromis figure une clause suspensive, somme toute normale, qui est l'obtention du permis de construire. Il n'évoque pas le fait d'être purgé des tiers, sachant que cette question est en dehors du Conseil de ce soir. Ce qui le gêne est que le promoteur n'est pas un particulier, un marchand de biens ou un promoteur foncier mais se révèle être la Ville et par conséquent l'entité même qui délivre ledit permis de construire. La seconde source de gêne est suscitée par une interrogation sur la raison de cette dérogation aux

conditions initiales constituant un geste en faveur du promoteur avec un décalage de trésorerie. En conséquence, il précise qu'il fera sienne la maxime « dans le doute abstiens-toi » et qu'il s'abstiendra donc dans cette délibération.

Monsieur le Maire fait observer que Monsieur ROUXEL a répondu par avance à quasiment toutes les questions qu'il a posées. S'agissant de la première question, il précise que c'est ainsi que se font pratiquement toutes les opérations construites en maîtrise d'ouvrage public. Il se trouve que c'est le vendeur qui délivre le permis de construire, mais c'est la loi qui le veut ainsi. S'agissant de la deuxième question, il ne s'agit pas particulièrement d'un geste commercial. C'est une adaptation à des contraintes techniques liées à l'usage de la grue, qu'il pourrait détailler. C'est aussi une adaptation au marché qui n'est pas si solide que cela, raison pour laquelle il ne semble pas une bonne idée de mettre d'un seul coup tous les logements en vente. Aucun promoteur ne ferait de la sorte et d'ailleurs, sur les autres lots, sans qu'il y ait eu besoin de modification, il y a eu dans les faits un décalage de commercialisation. Il s'agit par conséquent d'une adaptation à des réalités techniques et commerciales qui ne constitue en rien un geste commercial. La Municipalité souhaite que cette opération fonctionne. Les enjeux pour la Ville sont tout à fait importants en matière de logements, y compris pour les Saint-Germanois. Monsieur le Maire rappelle que la commercialisation a été, à cause de la crise, un peu lente à démarrer et indique qu'elle est à présent nettement plus satisfaisante pour le lot C. Il estime par conséquent que cette mesure est raisonnable, précisant qu'il ne connaît pas d'opération de cette nature qui n'évolue pas un peu en cours d'exécution.

Madame DUMONT remarque qu'en page 9 il est écrit que l'acquéreur s'engage à construire 7 000 m² de SDP destinés à la réalisation de 112 logements en accession libre et 120 m² de SDP destinés à de l'activité. Or une demande de permis de construire a été déposée pour 140 logements. Elle demande s'il y a une erreur d'un côté ou de l'autre.

Monsieur le Maire répond que le permis est en cours d'instruction, justement parce que quelques logements ont été rajoutés. Il confirme qu'il n'y a pas d'erreur, ce qui compte étant la surface et le nombre de logements n'étant qu'indicatif.

En l'absence d'autres observations, il met aux voix le projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 15 H 10 - RÉGULARISATION FONCIÈRE– VOIRIE 30 RUE DU BAS HUET

Madame PEUGNET indique que cette délibération porte sur une régularisation foncière située au 30, rue du Bas Huet, rue qui a fait l'objet de travaux d'élargissement au début des années 1980 afin de porter sa largeur à 10 mètres. A la suite de la réalisation de ces travaux, certaines régularisations foncières nécessaires n'ont pu être menées jusqu'à leur terme. C'est notamment le cas pour la parcelle AX 247 sise 30 rue du Bas Huet.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique auprès de la propriétaire, Madame Dominique KLEINDRE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique de la parcelle AX 247 d'une superficie de 36 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Madame PEUGNET précise que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 H 11 - NOTIFICATION DE FERMETURE D'INSTALLATION CLASSÉE

Madame BOUTIN rappelle que la déchetterie intercommunale accueille depuis 1992 les déchets des habitants des villes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Mareil-Marly et Saint-Germain-en-Laye, soit plus de 3 500 tonnes de déchets par an.

Elle rappelle aussi que la fermeture de cette déchetterie est nécessaire à la réalisation de la deuxième tranche de l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire et que, la récente loi NOTRe ayant transféré la compétence de gestion des ordures ménagères à l'intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2016, cela implique que la déchetterie soit fermée préalablement et que le Préfet en soit officiellement informé.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la notification de fermeture de la déchetterie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au 31 décembre 2015 à la Préfecture des Yvelines.

Madame BOUTIN ajoute que la commission « cadre de vie » a émis sur ce dossier un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire souhaite préciser un certain nombre de choses, une question diverse lui ayant déjà été posée sur ce sujet. Cette fermeture est en effet source de difficultés et suscite des interrogations. Il indique tout d'abord que la stupéfaction a été générale en constatant que la loi NOTRe, publiée dans le courant du mois d'août, ne laissait que quatre mois de délai pour transférer aux intercommunalités une compétence aussi importante que celle de la collecte, ainsi que le traitement lorsqu'il n'avait pas déjà été transféré. En quatre mois, il n'est évidemment pas possible de mettre en place des solutions de remplacement pérennes et cela d'autant moins que, deuxième difficulté, la Municipalité ne sait pas quel organisme va reprendre la compétence collecte au 1^{er} janvier 2016. En effet, cette compétence est automatiquement attribuée à cette date à l'EPCI qui va être constitué avec la CABS, Maisons-Mesnil et Bezons.

Néanmoins, la compétence traitement étant actuellement exercée par le SIDRU, ce dernier a manifesté la volonté de reprendre également la compétence collecte en pensant notamment à une future fusion avec le SIVATRU qui exerce lui-même déjà cette compétence. Il faut savoir d'ailleurs que le SIDRU aurait les moyens d'imposer cette reprise aux cinq communes de Saint-Germain Seine et Forêts qui sont adhérentes auprès de lui puisque ces communes n'ont pas la majorité qualifiée – les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population – pour s'opposer à une reprise de la compétence par le SIDRU.

Il y a donc actuellement une sorte de lutte d'influence très complexe entre le SIDRU d'une part et le futur EPCI d'autre part, sachant que la solution qui sera vraisemblablement adoptée est une reprise de la compétence effective par la future intercommunalité au 1^{er} janvier 2016 et, pour les communes de cette intercommunalité adhérentes du SIDRU et uniquement pour celles-là, redélégation de la compétence du futur EPCI au SIDRU.

En attendant, la Ville ne peut rien faire puisqu'au 1^{er} janvier, elle ne sera plus compétente. Devant cette situation très embarrassante qui concerne plusieurs communes, Mareil-Marly, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Aigremont, celles-ci se posent la question de la réponse à apporter dans l'immédiat. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité et obtenu du SIDRU, de même que les autres communes concernées, la possibilité que les déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte

soient apportés à la déchetterie Azalys. Le problème est que cette déchetterie est située à Carrières-sous-Poissy, par conséquent à une certaine distance de l'autre côté de la Seine. Une solution intermédiaire doit par conséquent être trouvée. En effet, dans le cadre EPCI-SIDRU, à compter du 1^{er} janvier, il faudra des mois pour qu'une solution même provisoire émerge, et la Ville ne peut pas attendre.

Cette autre possibilité sera de mettre en place une déchetterie mobile comportant trois bennes à gravats, déchets verts, encombrants que la Ville mettrait en place elle-même sur un site saint-germanoïse, ce à quoi elle réfléchit actuellement. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas en dire davantage à ce jour, qu'aucun choix n'a été fait et que les riverains n'ont pas encore été consultés. L'idée serait d'avoir un marché signé et mis en œuvre avant le 31 décembre, ce qui permettra d'assurer sa pérennité le temps qu'une solution de substitution soit mise en œuvre soit par l'EPCI, soit par le SIDRU.

Madame GOMMIER demande si la Ville n'a pas le droit de maintenir encore quelque temps cette déchetterie.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas la possibilité juridique de le faire, car si cette déchetterie est maintenue, la Ville perd la propriété du terrain, et il suppose qu'aucun des membres du Conseil Municipal ne le souhaite, d'autant qu'il faudra, quelques mois plus tard, préparer ce terrain pour la deuxième phase de l'opération de la Lisière Pereire.

Madame GOMMIER estime très dommageable que cette situation se situe au 31 décembre, date à laquelle les Saint-Germanois prendront des congés pour les fêtes et où, début janvier, des quantités d'emballages, de sapins de Noël devront être ramassés.

Monsieur le Maire assure que ce ramassage sera effectué par ailleurs.

Madame GOMMIER signale également une petite coquille, indiquant que la déchetterie est située au 22 rue Frédéric Bastiat et non pas au n°2. Elle demande surtout comment cette problématique sera expliquée aux Saint-Germanois et comment ils seront prévenus, et par ailleurs comment prévenir des dégâts dans la forêt, cela risquant d'être tentant.

Monsieur le Maire répond que les trois bennes concerneront respectivement les gravats, les déchets verts et les encombrants, qui sont aux yeux de la Municipalité tout-à-fait prioritaires. Il rappelle également que les collectes actuelles subsistent pour les déchets ménagers, les encombrants, les déchets verts dans certains secteurs et que la collecte du verre reste maintenue. Par conséquent, l'essentiel du service continue d'être mis en œuvre. Il répète que l'essentiel est de préparer les premières semaines et les premiers mois de l'année 2016 en signant et en mettant en œuvre avant la fin de l'année un marché qui s'imposera à l'organisme qui reprendra la compétence.

Madame DUMONT demande ce que va devenir le terrain qui était prévu pour la future déchetterie, à côté du cimetière.

Monsieur le Maire répond qu'il existe plusieurs possibilités d'usage. Ce peut être une déchetterie provisoire si le nouvel EPCI ou le SIDRU en décide ainsi, en accord avec la Municipalité. Ce terrain peut également accueillir – Monsieur le Maire précise qu'il parle sous le contrôle de Monsieur AUDURIER – éventuellement le forage à l'Albien prévu dans le contrat renégocié avec la Lyonnaise des Eaux, et peut-être les deux dans la mesure où il y aurait la place de le faire.

Monsieur ROUXEL indique qu'il ne peut que déplorer la fermeture de la déchetterie au 31 décembre. De fait, un bassin de 54 000 habitants va se retrouver dépourvu de toute possibilité immédiate alors que l'on constate ces derniers temps que les décharges sauvages se multiplient en lisière de forêt. Il est à craindre que des habitants, en réaction à l'absence de déchetterie sur la commune, suivent l'exemple d'entrepreneurs indéliçats qui détériorent la forêt. Il prend ce soir le pari que si une déchetterie est

réinstallée sur la commune elle-même, elle ne verra pas le jour avant deux ans. Il rappelle son opposition à l'intercommunalité et toutes ses dérives potentielles, observant qu'il est possible d'en voir les applications alors qu'elle n'a pas encore démarré. Il y voit pour sa part un certain manque d'anticipation de la part de la Majorité et précise qu'il n'acceptera pas, comme un certain nombre de Saint-Germanois, l'excuse toute trouvée d'en attribuer la faute à l'intercommunalité et à la loi NOTRe. En conséquence, Monsieur ROUXEL précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération.

Pour Monsieur le Maire il est facile de répondre que les Saint-Germanois ne seront pas dépourvus de toute possibilité, les collectes restant inchangées. Il précise qu'il ne s'abrite pas derrière la loi NOTRe puisqu'il propose une initiative et qu'elle sera mise en œuvre de façon à assurer ce tuilage pendant la durée nécessaire pour que l'intercommunalité réagisse, qui ne sera pas forcément, comme Monsieur ROUXEL le dit, de deux ans. En tout état de cause, il était important que la Ville prenne des dispositions pour verrouiller le système et s'assurer de pouvoir passer l'année et au-delà avec un dispositif de déchetterie mobile. Il ne suit par conséquent en rien les propos de Monsieur ROUXEL.

Madame SILLY fait observer que, comme d'habitude, les élus de l'Opposition ont découvert à la lecture du projet de délibération la décision prise par la Municipalité de fermer l'actuelle déchetterie, fermeture qui intervient plusieurs mois avant la date initialement prévue qui se situait à l'origine au cours du premier semestre 2016. Elle remercie Monsieur le Maire d'avoir apporté des précisions qui n'avaient pas été données en commission. Cela étant, elle précise que son groupe s'est un peu renseigné. Les dispositions de la loi NOTRe avec le transfert de la compétence déchets ne sont pas tombées brutalement au mois d'août. Un certain nombre d'EPCI avait déjà effectué ce transfert de compétences depuis plusieurs années, et l'intercommunalité était en retard sur ce point. Par ailleurs, il avait été envisagé d'effectuer ce transfert depuis plusieurs mois, cette compétence étant privilégiée dans ce cadre. D'autre part, ce transfert doit être effectif au 1^{er} janvier 2017 et non pas 2016. Enfin, le Groupe Saint-Germain Autrement ne comprend pas bien pourquoi le nouvel EPCI s'opposerait à la fermeture de cette installation en sachant très bien qu'un projet immobilier est en cours et interroge par conséquent à ce sujet.

Cette décision inquiète le Groupe Saint-Germain Autrement pour plusieurs raisons. Comme l'a rappelé Madame BOUTIN, c'est un volume important qui est déposé dans cette déchetterie, en augmentation comme cela a été constaté l'année dernière lorsqu'a été évoqué le rapport annuel sur la gestion des déchets à Saint-Germain-en-Laye – 3 500 tonnes collectées l'année dernière, dont 900 tonnes de tout venant, pour lesquels des solutions sont proposées, 800 tonnes de gravats, 800 tonnes de déchets verts, et surtout des déchets toxiques. Elle remarque que Monsieur le Maire ne parle pas non plus des déchets produits par la Ville, qui étaient également en hausse. Elle estime que les enjeux sont considérables en ce qui concerne la toxicité des déchets déposés. Rue Bastiat, les déchets toxiques (DDM : déchets dangereux des ménages) sont collectés jusqu'à présent une fois par mois. Il s'agit de solvants, d'acides, de produits corrosifs ou inflammables qui ont un très fort potentiel polluant pour l'environnement. S'ils ne sont pas soumis à une collecte sélective, ces produits vont se retrouver dans le réseau communal d'assainissement. Elle n'évoque pas les déchets sauvages en forêt qui ont été soulignés en commission.

Elle précise que le Groupe Saint-Germain Autrement avait envisagé de voter contre et qu'il va peut-être s'abstenir, tout cela étant extrêmement flou. Monsieur le Maire a indiqué qu'une réflexion était à l'étude et a apporté des éléments de réponse. Le Groupe Saint-Germain Autrement estime que c'est un peu tard et qu'il serait peut-être temps de passer du stade de la réflexion à celui de l'action, d'autant plus que les Saint-Germanois ne sont au courant de rien et vont le découvrir en même temps que les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire connaît et mesure les risques encourus – dépôts sauvages et augmentation des ordures résiduelles. La proximité du point d'apport fixe ou du centre de tri est un élément déterminant dans l'acte de tri. Encore faut-il que la Ville mette à disposition des lieux de tri et de stockage à proximité des lieux de résidence.

Le Groupe Saint-Germain Autrement avait un certain nombre de propositions à faire, dont l'une a été évoquée par Monsieur le Maire. Il s'agit évidemment du renforcement des collectes au porte-à-porte

pour les encombrants, qu'il s'agisse de la Ville ou du futur EPCI, la mise en place d'un service de déchetterie mobile – Monsieur le Maire l'a proposé et le Groupe Saint-Germain Autrement estime que c'est une bonne chose, mise en place dans un certain nombre d'EPCI de la région parisienne depuis un certain nombre d'années – puisqu'il est important de récupérer les gravats, les déchets électroniques des ménages ainsi que les déchets toxiques. Avait d'autre part été évoqué l'année précédente le fait que Saint-Germain-en-Laye est assez faible en matière de compostage. La mise à disposition de composteurs collectifs de quartier ou de composteurs partagés en pied d'immeuble permettrait de traiter les déchets végétaux qui représentent près de 900 tonnes. Enfin, la déchetterie de Carrières-sous-Poissy pourrait être une solution envisagée.

Le projet même d'une fermeture sans solution de collecte ou de tri est considérablement problématique, non pas que le Groupe Saint-Germain Autrement soit viscéralement attaché au principe de la déchetterie, ayant eu l'occasion de dire que les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas. Il a été indiqué que le terrain destiné à la déchetterie qui ne se fera pas a déjà une autre utilisation. Madame SILLY indique que son groupe avait éventuellement – ce sera peut-être l'occasion de l'aborder avec le nouvel EPCI – des projets de recycleries-ressourceries qui se font aussi dans un certain nombre de territoires dans une approche de réemploi, ce qui peut être également une piste à explorer.

En effet, le transfert de la compétence déchets déstabilise les efforts qui ont été faits, mais il s'agit de ne pas compromettre les efforts faits en matière de développement durable, Saint-Germain-en-Laye étant un élève moyen puisque les objectifs de réduction des déchets du PLPD de 7 % sur cinq ans ne pourront pas être atteints. En matière d'écologie urbaine il est par conséquent nécessaire de faire mieux.

Dans ce contexte, faute d'informations supplémentaires, elle indique que le Groupe Saint-Germain Autrement s'abstiendra.

Monsieur le Maire indique qu'il ne reprendra pas tous les propos de Madame SILLY. Il considère que Saint-Germain-en-Laye n'est pas un élève moyen mais un bon élève. Il relève le terme, très juste selon lui, de « déstabilisation » qu'elle a utilisé. La loi NOTRe a en effet déstabilisé, à Saint-Germain-en-Laye et ailleurs, un système qui fonctionnait bien. Il confirme que le délai de deux ans dont la Ville pensait disposer a été réduit à quatre mois. La fermeture de la déchetterie n'était pas prévue au premier semestre 2016 mais au 31 décembre. La Municipalité avait simplement fait savoir qu'il était éventuellement possible de gagner deux ou trois mois. Il se trouve que si la date du 31 décembre 2015 est franchie, la Ville perdra la propriété du terrain où est installée la déchetterie, le transfert de la compétence au 1^{er} janvier à l'EPCI impliquant un transfert de propriété au détriment des actifs détenus par les Saint-Germanoises.

Monsieur le Maire retient deux points positifs dans les propos de Madame SILLY. Il convient que c'est une occasion de développer le compostage et qu'il est nécessaire de porter une attention particulière aux déchets toxiques. Il considère par contre qu'il n'est pas anormal, contrairement à ce qu'elle a dit, que le Conseil Municipal soit informé en premier. Répondant en même temps à la question de Madame DUMONT, il précise que les Saint-Germanoises le seront juste après, par le journal, par le site, par tous les moyens à la disposition de la Municipalité. Il ajoute qu'une réunion a eu lieu la veille ou l'avant-veille avec le SIDRU, d'où il n'est rien sorti de très positif, assurant que la situation prend tout le monde par surprise.

En conséquence, Monsieur le Maire annonce officiellement au Conseil Municipal la fermeture de la déchetterie au 31 décembre pour ne pas perdre la propriété du terrain et la mise en place, avant le 31 décembre, d'un dispositif de substitution quelles que soient, après, les décisions que prendront ou que ne prendront pas l'EPCI et le SIDRU, parce qu'il faut réagir. Il convient que le sujet est en effet délicat.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met aux voix la proposition de délibération.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

N° DE DOSSIER : 15 H 12 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT RUE PAUL DUKAS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE

Madame PEUGNET indique que dans le cadre du réaménagement de la place des Rotondes, plusieurs bâtiments ont été créés. Pour leur alimentation et celle du réseau de distribution publique d'électricité, ces bâtiments nécessitent l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit mettre à la disposition d'ErDF un terrain d'une superficie de 10 m² situé rue Paul Dukas, sur l'emprise de la parcelle cadastrée section AT 903 propriété de la Ville et sur laquelle est implantée la place des Rotondes.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention reprenant l'ensemble des droits et obligations de la Ville et d'ErDF. Au titre de l'article R.332-16 du code de l'urbanisme, cette occupation se fait à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des ouvrages implantés sur la parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit d'ErDF tel qu'annexé à la présente délibération (dite convention de servitude) et tous les documents s'y rapportant.

Madame PEUGNET précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met aux voix la proposition de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 H 13 - PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur MIRABELLI rappelle que la réforme de la fiscalité locale de 2010 prévoyait la disparition de la participation pour le raccordement à l'égout au 1^{er} janvier 2015 et son remplacement par la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.).

Afin de préserver le niveau de recettes permettant le financement des équipements d'assainissement de la Ville, le Conseil Municipal a instauré la P.A.C. par délibération en date du 12 juillet 2012 et a fixé ses conditions d'applications.

Trois ans après la mise en place de ce nouveau dispositif, il convient d'en clarifier et de simplifier certaines modalités de calcul et de révision.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la participation à l'assainissement collectif à 1 350 euros (montant actuel de la P.A.C.) ;
- de réviser le montant de cette participation au 1^{er} janvier de chaque année (au lieu du 1^{er} juillet) sur la base de l'indice des prix TP01 : index général tous travaux ;

- d'appliquer cette participation à toute nouvelle demande de raccordement au réseau public d'eaux usées :
 - o de manière forfaitaire pour une maison d'habitation ou un appartement dans un ensemble immobilier,
 - o par tranche inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher (au lieu de « surface au sol de plancher ») réalisée pour les immeubles industriels, commerciaux ou de bureau,
 - o par tranche inférieure ou égale à 300 m² de surface de plancher (au lieu de « surface au sol de plancher ») réalisée pour les entrepôts,
 - o par tranche supérieure à 100 m² d'extension de surface de plancher (au lieu de « surface au sol de plancher ») réalisée d'un immeuble quelle que soit sa destination.

Monsieur MIRABELLI précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une seule chose change, à savoir le remplacement de la notion de « surface au sol de plancher » par celle de « surface de plancher ». La raison en est que dans un immeuble de quatre étages la taxe était payée pour la surface au sol et non pas pour les quatre étages. Par conséquent cette précision devait être apportée pour éviter que certains n'échappent à la taxe qui, pour le reste, est inchangée.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met aux voix la proposition de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 H 14 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Monsieur AUDURIER fait observer que le stationnement résidentiel est certainement l'un des sujets les plus évoqués depuis le 1^{er} octobre, puisque ce système de stationnement a été mis en place depuis cette date. Comme tout changement dans les habitudes en matière de stationnement, les choses ne sont pas simples et il n'existe pas de modèle mathématique très précis permettant de calculer exactement le comportement des automobilistes, qu'ils soient Saint-Germainois ou non. Il faut par ailleurs laisser du temps au temps pour que ces comportements puissent se matérialiser concrètement.

Cependant, comme la Municipalité est à l'écoute des citoyens, elle a estimé nécessaire de procéder à deux ajustements. L'un concerne les véhicules de société, certains habitants de ces quartiers n'ayant pas de voiture en nom propre mais disposant de voitures dites de fonction.

D'autre part un certain nombre d'habitants des rues avoisinantes du centre-ville qui ne pouvaient déjà pas garer leur voiture dans les rues où le stationnement était payant par nature et venaient se garer gratuitement dans ces quartiers, se trouvaient très pénalisés puisqu'ils étaient de ce fait obligés d'aller encore plus loin dans les quartiers périphériques. C'est pour cette raison que la Municipalité a jugé utile de leur donner accès aussi à cette facilité du stationnement résidentiel.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir l'accès au stationnement résidentiel mis en place dans les secteurs « Alsace » et « Gambetta » aux riverains habitant dans les zones du centre-ville en stationnement de surface payant et dont la liste est annexée à la présente délibération
- d'ouvrir la possibilité aux détenteurs de véhicule de société d'accéder à ce service et de compléter la liste des pièces justificatives à fournir telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur AUDURIER indique que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique qu'a eu lieu dans cette salle une réunion des conseils de quartier concernés par cette modification, qui a donné lieu à des échanges soutenus mais dans un climat apaisé par la décision qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce soir. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur ROUXEL indique qu'au lendemain de la commission, il a en effet assisté au conseil de quartier qui revenait en détail sur cet aspect de la politique automobile de la Municipalité. Il précise qu'il n'a pas voulu prendre la parole ce soir-là afin de laisser s'exprimer pleinement les Saint-Germanois. Il a pu constater des « pour » de même, en effet, que des « contre ».

Il souhaite émettre plusieurs remarques. Avant l'été, le Conseil Municipal avait débattu sur un chiffre de 560 places transformées en places payantes proposées en tarification résidentielle, chiffre repris dans la presse locale. Or, lors de la présentation en conseil de quartier avait été évoqué un chiffre de 474 places. Il demande par conséquent ce qu'il en est des 86 places manquantes. De plus, en ouvrant à nombre de nouvelles autres la possibilité de bénéficier des places des secteurs « Alsace » et « Gambetta », le nombre d'abonnés potentiels va être doublé voire triplé ce qui, inexorablement, amènera la saturation de ce qui vient d'être mis en place. Il redit qu'il pense que ce problème de stationnement va être traité à l'envers et que la politique de l'automobile dans une ville qui se développe se doit d'être ambitieuse et transversale. Elle n'est rien selon lui sans un plan de circulation adaptée à la situation actuelle. Il s'oppose par conséquent à cette délibération.

Relevant les propos de Monsieur ROUXEL concernant « la saturation », Monsieur le Maire affirme qu'il est souhaitable que la totalité des places soit en effet occupée à 100 %. La situation actuelle, qui oblige la Municipalité à réagir très vite – et il fait observer qu'elle n'a pas perdu de temps – est inacceptable, puisque des endroits, en périphérie, sont saturés alors qu'il existe des places vides. Il s'agit de retrouver très vite la saturation. Les places de stationnement étant suffisamment rares il est important qu'elles soient occupées à 100 %, ce qui permettra de régler un maximum de problèmes.

Il demande ensuite à Monsieur AUDURIER quel est le nombre de places effectivement concernées.

Monsieur AUDURIER répond qu'il n'a malheureusement pas le chiffre précis qui a été présenté lors du conseil de quartier. Entre le moment où les études ont été réalisées et le marquage réel qui a été fait sur le terrain – en outre quelques places de livraison ont été créées – il est possible qu'il y ait une différence entre le chiffre indicatif donné il y a quelques mois et le chiffre réel indiqué maintenant. Toutefois l'importance de la différence l'étonne et par conséquent il effectuera une vérification et fera connaître la réponse.

Monsieur le Maire confirme que le chiffre exact des places concernées sera donné à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur LÉVÊQUE, malgré les très bonnes explications qui ont été données, fait part de son incompréhension devant la politique de stationnement de la Municipalité. Ce qui a été présenté à l'origine il y a quelques semaines, la mise en place d'un stationnement résidentiel dans certaines rues, avait pour objectif de les libérer des voitures que Monsieur le Maire avait qualifiées de « ventouse » et d'autoriser moyennant un abonnement mensuel le stationnement de résidents. Après un premier mois, les places sont bien libérées, ce qui a permis de bien désengorger ces rues, mais le nombre d'abonnements est très loin de celui qui était espéré. Par conséquent, par cette proposition, la Majorité décide d'élargir l'abonnement « résidant » à différentes rues du centre-ville.

Monsieur LÉVÊQUE considère que la Municipalité est en train, peu à peu, de généraliser le stationnement payant résidentiel à toute la ville. Il a tout à fait conscience, certes, du fait que la problématique stationnement est délicate. Elle nécessite bien sûr une vision, comme Monsieur AUDURIER l'a rappelé, plus complète. Il ne s'agit pas seulement du stationnement mais aussi de la circulation, de la politique de déplacement, des circulations douces, des transports collectifs, des réseaux de pistes cyclables. Il s'agit évidemment d'un tout.

Il y a un point sur lequel il souhaite insister ce soir parce qu'il l'entend sans pouvoir dire si cela concerne la majorité des habitants ou non. Il y a selon lui un vrai « ras-le-bol » des Saint-Germainois de devoir payer cher le stationnement à Saint-Germain-en-Laye, qui devient quasiment payant partout. Il y a le ras-le-bol de la famille du Bel Air qui vient au cinéma en centre-ville – sans pouvoir faire autrement, puisqu'il n'y a pas d'autre cinéma – et qui va payer 6,50 euros de plus pour se garer. Il y a le ras-le-bol du tarif de 9,20 euros du parking lorsque l'on va faire une visite de réconfort à un malade à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye, pour prendre ces deux exemples.

Certes, il est possible de sortir son porte-monnaie pour pouvoir se garer mais il semble à Monsieur LÉVÊQUE que l'on atteint un niveau difficilement acceptable. Il mentionne une anecdote survenue trois jours auparavant. Dans un restaurant de Saint-Germain-en-Laye, à la table à côté de la sienne, des convives ne sont pas arrivés. Ils ont téléphoné en disant que cela faisait trois quarts d'heure qu'ils tournaient et qu'ils ne trouvaient pas de place et que par conséquent ils repartaient. Quant au tarif au quart d'heure qui a été mis en place, Monsieur LÉVÊQUE n'est pas sûr qu'il a apporté grand-chose si ce n'est, pour l'instant, plutôt une augmentation du prix sur les durées plus longues.

Pour Monsieur le Maire, il est aisé de répondre aux propos de Monsieur LÉVÊQUE. Cela fait des années que tout le monde dit cela. Anecdote pour anecdote, son propre père, qui a aujourd'hui 96 ans, lui disait il y a 30 ans qu'il en avait « ras-le-bol » de faire des visites et de se retrouver avec des contraventions. Par conséquent, la Majorité actuelle n'a rien inventé. Plus les gens mettent de voitures en circulation et plus il devient difficile de stationner, à Saint-Germain-en-Laye comme partout ailleurs.

Il ne s'agit pas d'un problème Saint-Germainois mais d'un problème général. Cela fait des dizaines d'années que l'on ne peut plus aller à Paris pour stationner, sauf à des prix scandaleux et, à sa connaissance, Paris est gérée par une Maire de gauche. Il est très facile de dire « ras-le-bol » pour les impôts, pour tout. Monsieur le Maire affirme qu'il fait avec la réalité. D'autre part, stationner gratuitement en cœur de ville, dans une vraie ville, cela n'existe plus nulle part. Même dans les bourgs et les villages alentour, on ne stationne plus gratuitement dans les cœurs de villes. Si, demain, non seulement les gens n'augmentent pas le nombre de voiture en circulation mais le diminuent, alors il sera possible de changer de politique. Pour le moment ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire exprime d'ailleurs sur cette question un point de désaccord avec Monsieur ROUXEL, affirmant que selon lui l'avenir en centre-ville n'est pas la voiture et qu'il faut penser à autre chose.

Il indique que la Municipalité met simplement aujourd'hui en place un dispositif qui a réussi à libérer le secteur des voitures ventouses et qu'elle n'a pas l'intention de généraliser le stationnement payant pour la raison très simple que beaucoup de gens ont besoin de garder la possibilité de trouver des places gratuites. Il convient que ce n'est pas facile, mais affirme qu'il faut regarder la vie telle qu'elle est aujourd'hui.

Madame DUMONT rappelle qu'une étude a été faite en 2013 par un cabinet de consultants qui s'est, semble-t-il, largement trompé. Elle demande combien a coûté cette étude et ce qu'a fait le cabinet de consultants payés pour préparer l'établissement de ce stationnement. Les rues restant vides, il a été décidé, par ce vote, d'élargir d'un seul coup à tout le centre. Elle demande si cela ne va pas aussi poser un problème. Elle rappelle, comme l'a dit Monsieur AUDURIER, qu'il faut un délai pour que les gens réalisent qu'il existe un stationnement résidentiel et pour que certains même, peut-être, résilient leur abonnement dans des parkings souterrains. Elle demande s'il n'aurait pas fallu élargir un peu mais pas sur tout le centre. Si tout le centre-ville peut se garer dans ces deux nouvelles petites zones, elle craint que rien n'ait été gagné sur l'amélioration de la rotation des places souhaitées.

Elle rappelle un détail qu'elle avait signalé à Monsieur AUDURIER. Dans le document qui suit cette délibération il est précisé qu'un habitant de la zone Alsace a le droit de stationner dans cette zone et qu'un habitant de la zone Gambetta a le droit de stationner également dans la zone Gambetta. Par

contre, une personne habitant ailleurs a le droit de stationner partout. Elle demande par conséquent s'il n'aurait pas été plus simple d'autoriser les habitants de ces deux secteurs à stationner, comme ceux du centre-ville, dans l'un ou l'autre de ces deux endroits.

Il est vrai aussi que les rues au stationnement gratuit ont désormais hérité des personnes résidant dans les nouvelles rues payantes et que cela pose un problème. Les voitures ventouses ont été déplacées de deux rues mais elles se trouvent quelque part et elles empêchent le turnover dans ces rues, où les personnes disent qu'elles ne peuvent plus aller voir quelqu'un, les médecins qu'ils ne peuvent plus stationner comme c'était déjà le cas il y a une trentaine d'années pour le propre père de Monsieur le Maire.

Une autre catégorie de personnes est pénalisée, dont personne ne parle. Il s'agit des employés des différentes activités qui n'habitent pas à Saint-Germain-en-Laye mais qui participent au rayonnement économique, au développement de la commune. Elle rappelle que le centre de la rue de Lorraine avait posé des questions, demandant s'il était prévu d'étudier plus tard une possibilité de stationnement, pas forcément au même tarif, pour les activités économiques, c'est-à-dire quelles seront les possibilités peut-être dans le futur puisque c'est la première fois que l'on fait cela, d'améliorer le stationnement résidentiel qui pose quand même un certain nombre de questions. Elle convient qu'il y a 25 ans, il avait déjà été envisagé d'instaurer ce stationnement résidentiel.

Monsieur le Maire indique qu'il avait déjà répondu par avance à beaucoup des questions de Madame DUMONT et qu'il ne va par conséquent pas se répéter. Il précise simplement qu'il convient en effet de prendre du temps pour une appréciation plus solide, plus argumentée de la situation. Il pense, se retournant vers Monsieur AUDURIER qu'avant l'été prochain il sera possible de faire un bilan beaucoup plus complet. En second lieu, il indique qu'il y aura en effet des ajustements au vu des évolutions que vont entraîner les autorisations nouvelles accordées aujourd'hui, selon que la situation évoluera vers la saturation mentionnée par Monsieur ROUXEL ou non. Ce sont des éléments très importants sur lesquels Monsieur le Maire n'est pas en mesure de se prononcer aujourd'hui. S'agissant de la situation évoquée par Madame DUMONT concernant les habitants des zones « Alsace » et « Gambetta », il considère qu'il est beaucoup plus logique, beaucoup plus simple et beaucoup plus écologique de demander aux habitants de ces zones respectives de se garer dans leur zone de résidence plutôt que permettre en plus des échanges entre ces deux zones. Enfin, concernant le problème des employés, c'est bien parce qu'il est, comme Madame DUMONT, extrêmement sensible aux difficultés de ces personnes qui n'ont, la plupart du temps, pas les moyens de financer un stationnement payant qu'il n'envisage pas d'étendre le stationnement résidentiel et qu'il estime nécessaire de conserver plusieurs milliers de places, pas trop loin, accessibles à ces personnes si leur patron ne peut pas leur payer un stationnement souterrain.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite répondre au défi lancé par Monsieur le Maire, qui lui a demandé de citer une ville disposant de parkings en centre-ville. Il lui cite la ville de Metz, qui dispose de 3 000 places de parking gratuites en centre-ville.

Monsieur le Maire répond que la vérification sera faite et que sera vérifié par la même occasion le niveau des impôts à Metz. Il affirme qu'il est sûr de la réponse parce qu'un espace public de qualité n'est pas gratuit.

Il met aux voix le projet de délibération.

La délibération proposée est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 15 H 15 - MODALITÉS DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION DE LA PRIME ENFANT

Madame CERIGHELLI rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale prévoit dans son article 111 que les avantages collectivement acquis par les agents avant l'entrée en vigueur de ladite loi sont maintenus lorsqu'ils sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Les revalorisations et les modifications des conditions d'attribution des avantages collectivement acquis sont possibles lorsque celles-ci sont fondées sur une disposition constituant elle-même un avantage acquis maintenu, c'est-à-dire qui ait été prévue avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Conseil d'Etat (CE), 2 octobre 1992, n°92692).

La présente délibération vise à confirmer la volonté de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de verser une prime enfant telle qu'appliquée actuellement aux agents municipaux relevant des statuts de titulaire, de non titulaires, qu'ils soient en remplacement, en renfort ou en besoin saisonnier, ou de collaborateurs de cabinet et ayant des enfants à charge de moins de 16 ans au 1^{er} décembre de l'année en cours. Les vacataires ne sont pas concernés par cette prime.

Le montant de cette prime par enfant à charge est de 53,36 euros brut pour les agents titulaires et de 59,83 euros pour les agents non titulaires, la différence s'expliquant par les écarts de cotisations. Madame CERIGHELLI observe que les contractuels paient davantage de charges sociales et que le différentiel s'explique par l'objectif d'avoir un net identique.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour la percevoir. Elle est versée annuellement lors du versement des traitements et salaires du mois de décembre. Si deux parents d'un enfant sont affectés à la Ville, seul l'un des deux pourra percevoir cette prime.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération confirmant les modalités d'attribution et de calcul de la prime enfant.

Madame CERIGHELLI précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit donc d'une régularisation, de même qu'il y a eu la question du 13^{ème} mois lors du Conseil Municipal précédent. En l'absence d'observations, il met aux voix le projet de délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 H 16 - ADHÉSION A LA CENTRALE DE REMBOURSEMENT DES CHÈQUES LOISIRS

Monsieur SOLIGNAC indique que la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) a mis en place au cours de l'année 2015 un dispositif d'accompagnement appelé « chèquiers loisirs ».

Ce chéquier, qui comporte trois chèques de 10 euros, est délivré pour chaque enfant âgé de 6 à 16 ans sous conditions de ressources pour leur permettre de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs et pour les centres de loisirs sans hébergement proposés par les collectivités.

Ce dispositif nécessite que la Ville accepte ce mode de paiement en chèques-loisirs de la même façon que cela avait été fait en son temps pour les chèques CESU.

Pour ce faire, la Ville doit s'affilier à la Centrale de remboursement des titres, ce qui est l'objet de la présente délibération. Le montant des frais d'ouverture de dossier, de remise des chèques et leur traitement restent à la charge de la Ville. Ils peuvent être estimés à 600 € sur la base de 1 000 chèques reçus pour 300 bénéficiaires potentiels environ.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'affiliation de la Ville auprès de la Centrale de règlements des titres, partenaire de la CAFY.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait observer qu'il n'aura échappé à la sagacité d'aucun membre du Conseil Municipal qu'il s'agit d'un nouveau transfert de charges, même s'il est d'un faible montant. Jusqu'à présent en effet, la CAFY donnait de l'argent aux bénéficiaires qui, ensuite, payaient ou ne payaient pas la Ville. A présent, par contre, c'est la Ville qui va payer pour la gestion administrative de ce système. Il s'agit par conséquent d'un transfert, estimé à 600 euros mais qui sera peut-être supérieur, dont l'origine est cette fois la CAFY et non pas l'État.

En l'absence d'observations, il met aux voix le projet de délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 H 17 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CRÈCHES DES COMTES D'Auvergne ET GRAMONT

Monsieur AUDURIER indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a un dispositif très important de crèches avec treize établissements en régie et deux qui font l'objet d'une délégation de service public, la crèche Gramont (40 berceaux en crèche et 6 places en halte-garderie), gérée par la société Babilou, et la crèche des Comtes d'Auvergne, plus récente (48 berceaux en crèche et 7 places de halte-garderie).

Monsieur AUDURIER précise que la Municipalité avait fait en sorte que les contrats de ces deux sociétés viennent à échéance à la même date, au 27 août 2016, pour pouvoir éventuellement renouveler les deux contrats dans le cadre d'une seule délégation de service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée comme il se doit pour qu'elle se prononce sur l'opportunité de relancer une procédure de DSP ou au contraire de reprendre la gestion en régie public. Cette Commission a rendu un avis favorable à la majorité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la gestion des crèches des Comtes d'Auvergne et Gramont en délégation de service public.

La commission « ressources » a donné un avis favorable à la majorité et la commission « services à la population » un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'une grande majorité des treize crèches municipales est en régie, deux seulement étant en délégation de service public. Il est donc tout à fait légitime selon lui de s'interroger à cette occasion.

Le Groupe Saint-Germain Autrement souhaite formuler quelques remarques. L'activité Petite enfance est une activité de service à la population, naturellement ancrée dans les attentes des citoyens de Saint-

Germain-en-Laye même s'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire, attente réelle compte tenu de la très forte proportion de couples dont les deux membres travaillent. La qualité des services est reconnue dans les crèches de Saint-Germain-en-Laye par les parents, y compris avec les personnels municipaux qui existent aussi en brigades pour faire face aux éventuelles absences sur les crèches où sont gérés en régie 220 berceaux.

Une difficulté de recrutement de personnel qualifié existe à la fois en régie et en DSP, en raison de facteurs divers qui sont connus : un personnel essentiellement féminin, qui peut avoir sa propre vie de mère, vie professionnelle du couple, avec mobilité éventuellement, cherté des loyers dans la région entraînant des temps de transport plus élevés par rapport à des horaires qui débutent tôt le matin sont quelques éléments explicatifs. D'ailleurs le rapport des deux délégataires, lorsqu'on les examine sur plusieurs années, montre l'existence aussi d'un turnover en DSP.

Le choix de la DSP est souvent mis en avant pour des raisons de coût. Par exemple il avait été dit il y a dix ans qu'une DSP serait moins chère pour la Ville. Monsieur LÉVÊQUE remercie à cette occasion la Direction financière qui, dans le cadre de la commission a mis en place un document analytique, regrettant que ce document n'ait pas été remis à l'ensemble du Conseil mais uniquement à la commission. Il fait observer que cette étude financière indique, sur la base des chiffres 2014, un coût net par berceau restant à la Ville pour la crèche Gramont de 8 644 euros contre un coût net par berceau de 7 069 euros en régie.

Il rappelle qu'il a déjà dit en commission que l'intérêt d'une seule DSP pour ces deux crèches ne sautait pas aux yeux. En effet, les locaux restent inchangés et les deux sites seront conservés. Il n'y aura également aucun changement sur les recettes et les dépenses en personnel seront très peu modifiées, le taux d'encadrement pour les enfants restant le même. Peut intervenir une petite baisse dans les coûts de fonctionnement qui produirait au total, cela a été chiffré par la Direction financière, une diminution de 1,8 % du coût net pour la Ville, ce qui est déjà ça.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle les chiffres du coût restant à charge pour la Ville, précisant que pour la DSP des Comtes d'Auvergne ce reste à charge s'élève à 3 691 euros. Il rappelle également qu'a été votée dans ce Conseil une convention avec 1001 Crèches pour un coût de 8 000 euros et une convention pour 11 berceaux sur la crèche privée Babilou de Pereire à 9 900 euros.

Au vu des chiffres de la Direction financière, même si Monsieur LÉVÊQUE pense qu'il sera taxé de dogmatisme, il considère que le travail en régie n'était pas complètement fermé pour deux nouvelles crèches, et c'est la raison pour laquelle le Groupe Saint-Germain Autrement ne votera pas la DSP.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas accusé Monsieur LÉVÊQUE de dogmatisme et lui demande de ne pas le faire parler, ce qui est improductif et complique les rapports. Il considère que Monsieur LÉVÊQUE a beaucoup de chance parce que lui-même n'a pas eu le rapport de la Direction financière. Il précise qu'il aimerait bien avoir le même privilège, étant friand de ce type de rapport dans la mesure où il recherche en effet le meilleur rapport qualité-prix. La seule observation qu'il peut faire est qu'à Gramont, il y a eu une partie des investissements très importante prise en charge par le délégataire et par conséquent il est évident que Gramont, sur cette première délégation, ce qui ne sera plus tout vrai sur la seconde, ne peut pas faire l'objet d'une comparaison directe. Pour le reste, les chiffres dont la Ville disposait jusqu'à présent, en dehors du dernier état que Monsieur le Maire n'a pas vu, montraient qu'en régie les coûts n'étaient pas moins élevés et montraient surtout, même si les deux formules doivent faire face à des difficultés de recrutement de personnel, que la régie avait des textes beaucoup plus contraignants que l'entreprise privée qui pouvait faire appel à des intérimaires, procédure absolument interdite à la régie.

Monsieur AUDURIER rappelle le chiffre de la crèche des Comtes d'Auvergne, inférieur à 4 000 euros. Il ajoute aux explications que Monsieur le Maire vient de donner concernant les investissements supportés par Babilou lors de l'aménagement de cette première crèche, que cette DSP signée il y a dix ans était l'une des premières DSP de crèches en France et que la Ville n'avait pas encore le retour

d'expérience et la capacité de discussion et de négociation qu'elle a pu avoir avec People and Baby quatre ans plus tard. Il est pour cette raison plutôt confiant, pour le renouvellement de cette DSP, dans la capacité de la Ville de restreindre le coût restant à sa charge à qualité égale voire supérieure, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur très concurrentiel, avec des groupes importants qui maintenant rivalisent pour être les « premiers de la classe ».

Madame DUMONT rappelle qu'elle fait partie de la commission CCSPL – Commission consultative des services publics locaux – qui fut présidée par Monsieur AUDURIER. Elle remarque en premier lieu qu'il est surprenant que ce dossier soit passé en commission du Conseil Municipal avant de passer en CCSPL. Certes, l'avis de la commission est consultatif mais elle estime cependant que c'est un peu mettre la charrue avant les bœufs et que la démarche inverse aurait pu être suivie. En second lieu, la commission a en effet émis un avis pour que ces deux crèches soient gérées en délégation de service public et a précisé, à la majorité, qu'elle souhaitait que les deux crèches soient gérées par le même délégataire, pensant qu'ainsi, peut-être, les coûts de fonctionnement pouvaient être diminués, avec peut-être une seule directrice pour les deux crèches, peut-être une seule diététicienne, etc.

Madame DUMONT souhaite corriger ce qui a été dit concernant les prix par berceau parce que la crèche des Comtes d'Auvergne bénéficie de quelque chose dont elle ne bénéficiera plus dans la nouvelle DSP, qui est une somme versée chaque année parce qu'il s'agissait de la création de nouveaux berceaux. Si cette somme est déduite, le coût résiduel s'élève à un montant un peu supérieur à 6 000 euros. Par conséquent la différence n'est pas celle qui vient d'être énoncée, si toutefois elle a bien compris les dossiers qui ont été exposés lors de la commission.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite émettre une suggestion, compte tenu du cahier des charges et de l'appel qui aura lieu si la DSP est votée. Il suggère, sans demander une réponse immédiate sur ce point, d'examiner si ces crèches ou l'une des crèches va mettre dans le cahier des charges, éventuellement, la possibilité d'horaires décalés.

Monsieur le Maire répond que cette suggestion est notée.

Il met aux voix le projet de délibération.

La délibération proposée est adoptée à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre.

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération que Monsieur COMBALAT va à présent exposer n'a pas pu être soumis aux commissions, faute de temps, mais qu'il le soumet néanmoins au Conseil Municipal. Les Douanes se sont en effet montrées intransigeantes à l'égard de la Ville et n'admettent pas le système d'achat par la Ville et de location au bénéficiaire de la fameuse licence IV.

N° DE DOSSIER : 15 H 21 - VENTE D'UNE LICENCE IV

Monsieur COMBALAT rappelle que les licences IV sont des autorisations administratives de vente de boissons alcoolisées dont l'exploitation est régie par le Code de la Santé Publique. L'État ne créant plus de nouvelle licence, celle-ci ne peut être que revendue ou transférée.

Afin de maîtriser l'installation d'établissements de débit de boissons sur son territoire, la Ville a fait l'acquisition de la licence IV vendue par Messieurs NGO VAN DO et VENDRIN suite à la cessation d'activité du « Papa's Café » sis 52 rue des Louviers.

En se portant acquéreur, la Ville envisageait de garder la maîtrise du projet de la future brasserie installée sur la Place des Rondes en restant propriétaire des murs et de la licence qui accompagne l'activité.

Cependant, pour délivrer les autorisations nécessaires à l'ouverture du commerce, la Direction des Douanes impose que le propriétaire du fonds soit également propriétaire de la licence IV.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder la licence IV appartenant à la Ville à Madame Céline PAN, représentant la SNC l'Européen et gérante du commerce situé sur la place des Rotondes, pour un montant de 10 500 euros représentant le prix d'acquisition de la licence par la Ville augmenté des coûts d'enregistrement qu'elle a supporté.

Monsieur le Maire confirme par conséquent que si la Ville veut que tout cela se passe comme prévu, elle doit recéder à prix coûtant cette licence aux futurs exploitants.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il n'a pas bien compris l'introduction de Monsieur le Maire et demande si ce n'est pas ce qui était prévu.

Monsieur le Maire répond que les Douanes n'avaient pas posé cette condition au départ et qu'il était prévu non pas de céder mais de louer la licence en question. Or les Douanes exigent que ce soit le débitant lui-même qui soit propriétaire de la licence IV.

Il ajoute qu'il invite les membres du Conseil Municipal et le public présent à l'inauguration des Rotondes le 28 novembre, précisant que la brasserie ne sera malheureusement pas ouverte à cette date.

Monsieur PRIOUX s'interroge sur la possibilité juridique éventuelle de faire en sorte que cette licence reste attachée au propriétaire de ce fonds, afin d'éviter qu'elle ne parte éventuellement.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait poser cette question et que la réponse est négative.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 H 18 - CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DANS LE CADRE DU PROJET « COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ » DE GRDF

Monsieur AUDURIER résume ce projet de délibération en indiquant qu'il s'agit de Gazpar, ce compteur de gaz communicant que chacun va voir arriver chez lui dans les prochaines années. GrDF est l'institution chargée de la distribution du gaz, de l'installation et de l'entretien des compteurs mais non celle qui vend le gaz puisque chacun a le droit désormais de choisir son fournisseur de gaz qui peut être ENGIE ou toute autre société.

Dans le cadre de ce projet qui se chiffre en milliards pour le déploiement de Gazpar sur tout le territoire national, il faut des relais et des antennes et GrDF s'est adressé à la Ville pour qu'elle offre des « spots » bien placés pour mettre en place ces antennes.

C'est l'objet de ce projet de convention qui a fait l'objet en commission « ressources » d'un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la liste des sites concernés figure dans le projet de convention joint à la délibération.

Monsieur CAMASSES précise que son intervention serait de même type s'il s'agissait de concentrateurs ou de compteurs communicants ErDF, ou ceux de l'eau, actuellement en expérimentation. Considérés isolément, les concentrateurs ou les compteurs, qu'ils concernent, comme dans le cas de cette délibération, le gaz, ou, comme cela ne manquera pas d'être le cas d'ici peu,

l'électricité et l'eau, répondraient aux normes techniques. Pour le malheur collectif, l'environnement et les effets ou impacts de ce type de décision ne sont pas considérés. En effet, de plus en plus de collectifs, d'associations démontrent la nocivité des ondes produites par ces compteurs qui s'ajoutent à toutes sortes d'ondes dans lesquelles baignent les citoyens. Monsieur CAMASSES rappelle par exemple les compteurs de téléphonie, wi-fi et autres réseaux. Il fait état de plus en plus de cas d'hypersensibilité aux ondes – indiquant que c'est par exemple son cas – que le Conseil Municipal va favoriser en acceptant ce type de convention. Il rappelle qu'il est prévu dans la convention de GrDF la mise en place de 11 millions de compteurs communicants, ErDF en prévoyant pour sa part 22 millions. Si de plus y est ajouté, et cela figure également dans la convention, une charge de 50 euros par compteur puis de 10 euros annuels pour son fonctionnement et son entretien, il est fait appel à la contribution collective, faisant au passage, sous couvert de modernité, contribuer chacun à l'augmentation du chômage en rendant inutiles les emplois de techniciens en charge de relever les compteurs dans les immeubles et les maisons. Il rappelle que ce fut le cas, dans une démarche similaire, des stations-service où toute une profession a été décimée sous couvert de modernité.

Monsieur CAMASSES attire l'attention sur le fait que le Conseil Municipal cautionne ou non par sa décision ce type de convention, autorisant ou non les opérateurs, sous couvert de référence « experte » de sites de référence installés, à poursuivre leurs démarches au détriment des usagers ou des clients.

Par principe de précaution en ce qui concerne les ondes tant que les compteurs ne seront pas raccordés par fibre optique ou câble blindé – et, cela est important, c'est possible –, pour ne pas valider d'une part le risque de décimer une profession et d'autre part pour que les citoyens utilisateurs – vaches à lait diront certains – ne soient pas ponctionnés pour remplacer un service qui fonctionne actuellement très bien, le Groupe Saint-Germain Autrement demande au Conseil Municipal de rejeter cette délibération, d'autant que les fibres optiques dont les immeubles sont équipés aujourd'hui doivent servir à cela.

Monsieur le Maire fait observer que Monsieur CAMASSES ouvre à chaque fois ce débat sur les ondes et qu'actuellement les plus hautes autorités scientifiques n'ont pas pris position sur ce sujet. S'agissant des autres arguments sur le chômage, etc., il estime qu'il n'est pas possible de les suivre.

Madame GOMMIER indique qu'elle a cherché quelques renseignements sur ce projet Gazpar, actuellement installé chez 150 000 clients répartis dans 24 communes pilotes. Elle souhaite savoir si Saint-Germain-en-Laye fait partie de ces communes pilotes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le pense pas, de même que Monsieur AUDURIER.

Il met aux voix le projet de délibération.

La délibération proposée est adoptée à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre.

Monsieur le Maire propose de commencer le point suivant, qui concerne le rapport d'activité des syndicats intercommunaux, par le plus « brillant » d'entre eux, puisque chaque année le Conseil Municipal se plaint de la qualité des rapports du SIABS. Il donne pour ce faire la parole à Madame VANTHOURNOUT.

N° DE DOSSIER : 15 H 19 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

15H19a – Rapport d'activité SIABS

Madame VANTHOURNOUT indique que le rapport d'activité 2014 du SIABS a été validé le 3 novembre par le comité syndical. Celui-ci a noté que suite aux élections de mars 2014, Monsieur VINTRAUD a remplacé Monsieur MUREZ comme président du SIABS.

En revanche, les effectifs du SIABS restent inchangés par rapport à 2013 et comprennent un DGS, un ingénieur contractuel et une assistante, tous à temps partiel. Depuis 2005 un schéma directeur d'assainissement est élaboré. Les conclusions et préconisations du rapport de 2009 sont la poursuite des inspections, diagnostics et enquêtes de conformité chez les particuliers. Ainsi, en 2014, plus de 62 000 euros de travaux ont été réalisés sur le réseau syndical. Le compte administratif 2014 clôture sur - 62 000 euros en section d'investissement en report et plus de 402 000 euros en section d'exploitation. Enfin, dans le contexte actuel, cela ne coulant pas toujours de source, il est à noter qu'aucun emprunt toxique ne figure au tableau de la dette. La participation des communes, dont celle de Saint-Germain-en-Laye, aux frais de fonctionnement du syndicat pour l'exercice 2014 est de 0,119 centime par habitant, ce montant restant stable depuis 2012.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant ce syndicat dans lequel il rappelle que le SIA de Saint-Germain-en-Laye déverse ses eaux usées voire ses eaux pluviales éventuellement.

Madame SILLY remarque que le rapport d'activité 2014 ne donne aucune information relative à l'état des réseaux, qui ont pourtant connu des dysfonctionnements par temps de pluie et des problèmes de saturation provoquant des rejets polluants en milieu naturel et des débordements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il se plaint chaque année de l'indigence des rapports du SIABS et qu'il n'est pas le seul. Pour l'instant, le nouveau président n'a pas encore réussi à imprimer sa marque. Sans trahir de secret, il croit pouvoir dire que l'ingénieur qui, de fait, était le responsable technique du SIABS a été mis en congé volontaire et qu'une page va sans doute se tourner assez rapidement. Il ajoute en tant que Président du SIA que le syndicat n'a jamais reçu de la part du SIABS le soutien qu'il espérait, rappelant que l'étude qui a causé tellement de retards et de soucis par son inexactitude avait été en fait pilotée par le SIABS vis-à-vis d'Hydratec.

Il propose de prendre acte du rapport du SIABS et de passer ensuite au rapport du SIVOM

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du SIABS.

15H19b – Rapport d'activité SIVOM

Madame ANDRE rappelle que le SIVOM est composé de 39 communes pour une population de 462 284 habitants. En 2014, deux nouvelles communes, Epône et Davron, ont demandé à intégrer le SIVOM et l'ont rejoint le 1^{er} juillet 2015. Les compétences du SIVOM sont au nombre de cinq.

Concernant la fourrière automobile et animale, les faits marquants sur les travaux de modernisation des infrastructures, notamment la création de nouveaux vestiaires et la construction d'une nouvelle chatterie. S'agissant de la fourrière automobile il faut noter que le SIVOM travaille désormais avec un seul dépanneur pour l'enlèvement des véhicules au lieu de trois auparavant. Cette nouvelle organisation a permis d'augmenter très fortement les recettes d'enlèvement, qui ont augmenté de 50 %. En sortie de fourrière, les recettes générées par la vente des véhicules ont plus que doublé.

La deuxième compétence est le centre de secours contre l'incendie, pour lequel le SIVOM assure la collecte des paiements des communes et les versements au service départemental d'incendie et de secours. Le SIVOM a également en charge le financement du 13^e mois des pompiers. Cette dépense reste à un niveau élevé mais stable depuis quelques années.

La troisième compétence est le CSAPA, centre d'aide aux toxicomanes dont une antenne existe à Saint-Germain-en-Laye et dont la Ville finance un poste de secrétaire. Le CSAPA a pris en charge 754 patients en 2014, dont la moitié sont nouveaux.

La quatrième compétence est la gestion des vignes situées sur la terrasse du château. Trois faits ont marqué l'année 2014, avec une formation réalisée pour l'ensemble des jardiniers, un nouveau panneau

sur le vin des grottes apposé en haut de la terrasse avec un QR-code pour accéder à d'autres informations et également une nouvelle étiquette pour la cuvée 2013.

La dernière section concerne la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Relais de la Garenne qui, alors qu'il a ouvert en 2013, a déjà un très bon taux de fréquentation qui dépasse les 80 %.

En termes financiers, les dépenses de fonctionnement ont présenté un excédent de 500 000 euros sur l'année 2014. En conclusion, les cotisations par habitant sont stables pour chacune des cinq sections par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions au sujet de ce rapport.

Monsieur LÉVÊQUE considère qu'il s'agit d'un rapport clair et bien fait, à la fois analytique et synthétique et que les élus municipaux aimeraient avoir des rapports de syndicats d'aussi bonne qualité pour les autres structures. Il remarque que la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage, suivant la loi NOTRe, devrait être transférée à la communauté d'agglomération en exercice. Il ignore si cela doit se produire au 1^{er} janvier 2016 ou au 1^{er} janvier 2017. Il se demande si elle pourrait s'appuyer dans un premier temps sur le SIVOM.

Sa question concerne l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Relais de la Garenne. Il rappelle que le Groupe Saint-Germain Autrement avait transmis une demande, en accord avec la famille, d'accoler au nom de ce lieu le nom de leur collègue disparue Nicole FRYDMAN et souhaite savoir ce qu'il en est de cette demande.

Monsieur le Maire pense que le transfert doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2016 mais que cette information doit être vérifiée. S'agissant de la demande formulée par le Groupe Saint-Germain Autrement, il précise qu'il s'en est simplement ouvert personnellement au Président du SIVOM lors d'un Bureau et que cette idée n'a pas été concrétisée.

Monsieur LAZARD souhaite exprimer un souhait suite à ses propos de l'année précédente, qui serait qu'un service de garde soit organisé le dimanche et les jours fériés auprès de la fourrière, étant donné qu'il y a souvent des problèmes de chiens ou de chats errants ou parfois de chiens dangereux qui, malheureusement, finissent dans les chenils, posant un véritable problème. Il considère que la fourrière est très bien gérée, jugeant étonnant de voir le nombre de chiens recueillis. Il indique qu'eux-mêmes en reçoivent le même nombre les dimanches et jours fériés mais que les tatouages permettent d'en retrouver assez vite les maîtres.

Il est par contre étonné par le nombre de voitures abandonnées à la fourrière. Il aimerait savoir si l'on pénalise les propriétaires qui abandonnent leur voiture. Il est également étonné de toutes les subventions que l'on donne pour les gens du voyage, entre les caisses d'allocations familiales et ce que paye chaque contribuable, à raison de 2,50 € pour chaque habitant des communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire répond à cette dernière question en précisant qu'il ne s'agit que de l'application de la loi. Sur la question précédente, il explique que le propriétaire qui abandonne son véhicule perd son bien. Or celui-ci, même à l'état d'épave, a une valeur résiduelle commerciale. Enfin, s'agissant de la première question, il indique qu'il avait écrit l'année dernière mais convient qu'il n'a pas eu de réponse et qu'il va demander aux services de réécrire et de relayer la demande formulée par Monsieur LAZARD concernant le service de la fourrière le dimanche.

Il propose de prendre acte du rapport du SIVOM.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

15H19c – Rapport d’activité SIDEYNE-SEY

Monsieur le Maire propose de passer en dernier lieu au rapport du SIDEYNE et du SEY, rappelant que le SIDEYNE devrait disparaître dans le courant de l’année prochaine.

Monsieur SOLIGNAC indique qu’un événement a eu lieu en 2014 au niveau du SEY, permettant de faciliter cette dissolution. Il précise qu’il traite en même temps de ces deux syndicats, rappelant que le SIDEYNE adhère au SEY depuis 1999 puisque la compétence correspondant à cette mission de service public est exercée par ce syndicat mixte et que depuis 2006, en termes de structure unique, c’est le SEY qui assure cette mission. Le SIDEYNE, quant à lui, se limite à traiter les demandes avant de les transmettre au SEY concernant la redevance R2 et la participation de 40 %, le tout lié aux travaux des communes en matière de canalisations électriques.

Le SIDEYNE redistribue donc ces fonds aux communes membres au prorata des travaux qui ont été réalisés. Les communes membres du SIDEYNE ne versent aucune participation au syndicat, ce qui est positif et la participation de 40 % aux travaux d’enfouissement des réseaux basse tension est assurée par le SEY puis transmise au SIDEYNE. Pour situer les ordres de grandeur financiers, au cours de l’exercice 2014, le montant des participations perçues s’est élevé à 38 669 euros, correspondant au programme des années 2012 et 2013 en raison du décalage existant entre les dates des travaux décidés et la perception des montants. À cela s’ajoute la redevance dite R2, versée par ErDF et correspondant aux parts de travaux d’éclairage public.

Monsieur SOLIGNAC attire l’attention, concernant l’activité 2014, sur le fait qu’en février 2014, le comité du SEY a décidé que le taux de reversement serait unique, identique pour toutes les collectivités quelle que soit leur redevance R2 perçue à l’origine. Il précise que ce taux unique permettra, pour les communes adhérentes par l’intermédiaire d’un syndicat intercommunal, ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye puisque la Ville passe par l’intermédiaire du SIDEYNE, de pouvoir envisager la dissolution tout en conservant le même taux comme si elles adhéraient à titre individuel.

Il ajoute que dans ses résolutions 2014, le SEY a limité les aides au titre d’un projet par commune et par an. Le montant correspondant au taux unifié est d’environ 220 000 euros, répartis sur la totalité des communes.

Les événements marquants de l’année 2014 sont les élections municipales qui ont amené de nouveaux représentants, entre autres Madame Roselle CROS qui est la représentante de Saint-Germain-en-Laye et qui est actuellement la deuxième vice-présidente. Elle est assistée de Monsieur Jean-Pierre QUEMARD, ici présent.

Monsieur SOLIGNAC indique enfin que le SEY présente un excédent de fonctionnement, ce qui permet notamment à ce syndicat de faire l’avance du versement des participations aux communes dans l’attente du versement des recettes par ErDF

Monsieur le Maire demande s’il y a des questions.

Comme il l’évoquait en début de Conseil au sujet de la représentation des syndicats, Monsieur CAMASSES fait observer que le SIDEYNE est l’un des syndicats à vocation unique les plus opaques. Il ne figure même pas sur le site de la Ville et en conséquence bien peu en connaissent l’existence. Les élus qui siègent ne sont pas non plus connus. En faisant des recherches avec les différents outils qui le permettent, en particulier sur Internet, deux noms apparaissent pour le SIDEYNE, celui du sénateur GOURNAC comme Président et signataire et l’ex-sénatrice CROS pour le représenter au niveau du SEY. Ce syndicat traitant de l’électricité et du gaz semble être une armée mexicaine. En effet il comporte 82 membres titulaires et autant de suppléants, soit plus que le Conseil Départemental. Le groupe de communes qui composent le SIDEYNE avait certainement des intérêts dans les temps anciens. Depuis, le SIDEYNE a intégré le SEY comme la quasi-totalité des communes du Département des Yvelines, soit à titre individuel soit au titre des intercommunalités. Le Groupe

Saint-Germain Autrement est satisfait d'entendre, comme l'a indiqué Monsieur le Maire en introduction, que ce syndicat sera dissous dès 2016, s'agissant d'une demande qu'il voulait lui-même formuler.

Monsieur CAMASSES passe ensuite rapidement sur une observation qu'il souhaitait faire concernant le SIDEYNE, qui était que le rapport de ce syndicat est le même depuis plus de 10 ans à la différence près de la date et du chiffre final. La deuxième observation concerne le SEY, pour le volet gaz. Il précise que la commune est en effet concernée par le volet électricité et que le SEY fait fonction de centrale d'achat pour le gaz. Le Groupe Saint-Germain Autrement pense que le Syndicat intercommunal de la piscine olympique de Saint-Germain-en-Laye aurait été bien inspiré d'adhérer au SEY en vue de contenir la facture d'énergie.

En conclusion, Monsieur CAMASSES indique qu'un gros travail de réduction, d'harmonisation et d'efficience est à faire au sein des syndicats au profit des intercommunalités et bien sûr de la réduction du nombre de gouvernants.

Monsieur SOLIGNAC confirme que la dissolution du SIDEYNE est en cours et précise que les indemnités sont inexistantes. Même si cela n'a aucun rapport, il profite de cette occasion pour préciser que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été concernée par des travaux en 2014 du SIDEYNE portant sur l'enfouissement dans l'Allée des Gravières pour un montant de 18 524 euros, précision qu'il avait oublié de donner précédemment.

Madame DUMONT souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit. Dans le syndicat SEY, il y a 25 personnes membres du Bureau et certaines sont rémunérées. Elle aurait souhaité savoir quel était le montant de cette rémunération.

Parlant sous le contrôle de Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire répond que le Président et quatre Vice-présidents sont rémunérés. Comme dans la plupart des syndicats, les assesseurs, secrétaires et même certains Vice-présidents ne sont pas rémunérés.

Madame DUMONT indique que ce n'est pas transparent, n'étant indiqué nulle part.

Monsieur le Maire en convient.

Il propose de prendre acte de ce rapport comme des deux précédents.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 15 H 20 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE

Monsieur SOLIGNAC précise que cette attribution de compensation définitive est plus précisément « dérogatoire », pour utiliser le vocabulaire qui convient.

Il rappelle que la transformation de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 a conduit au transfert de la fiscalité des entreprises de la Ville à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), aboutissant à un reversement par une Attribution de Compensation (AC) qui assure une neutralité budgétaire.

Son calcul correspond, de droit, à la somme des produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes au cours de l'exercice 2014, pour un montant de 10 100 019 euros.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) peut également proposer des modalités dérogatoires de calcul de l'attribution de compensation afin de prendre en compte certains produits fiscaux, notamment au titre de l'année 2015 alors que la loi n'obligeait à prendre en compte

que les résultats de l'année 2014. De la même manière, la CLECT a souhaité qu'il soit tenu compte de la totalité des rôles supplémentaires ainsi que des versements rétroactifs qui concernent un certain nombre de communes.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le montant de l'Attribution de Compensation fiscale dérogatoire 2015 ainsi voté sera de 11 407 610 euros (avant déduction des charges transférées), et de 10 648 207 euros compétence transport déduite.

D'autre part, la CLECT s'est intéressée à un sujet lié au développement économique, c'est-à-dire tout ce qui est lié au retour sur investissement des communes, dans la mesure où certains projets de développement économique ont été faits dans le passé, avant l'arrivée de la Communauté d'Agglomération. Pour tenir compte notamment du délai qui existe obligatoirement entre l'arrivée d'une entreprise, son fonctionnement, et la perception des taxes y afférentes – délai de deux ans au minimum – la CLECT a proposé que sur ces zones de dynamisation il soit tenu compte des « coups partis » faits par la Ville en redonnant à la collectivité 100 % de la dynamique fiscale de la zone les trois premières années (2016 à 2018) puis 50 % (période 2019 à 2021).

D'autre part et de manière plus générale, pour, là aussi, inciter les collectivités à mener un développement économique sur leur territoire, est prévu le reversement de 20 % de la dynamique fiscale globale sur la totalité de la commune.

Enfin, constatant que la Communauté allait avoir un excédent budgétaire non négligeable, un peu inférieur à un million d'euros, la CLECT a souhaité qu'un montant de 800 000 euros puisse être redistribué aux communes et soit intégré à ce montant des AC, d'où le montant finalement proposé.

Le rapport de la CLECT a été adopté par celle-ci à l'unanimité. Il a été ensuite proposé au Conseil Communautaire le 4 novembre 2015. Celui-ci l'a également approuvé à l'unanimité. Le principe est que ce rapport doit être adopté conjointement par le Conseil Communautaire et les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle cette même délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire félicite la CLECT et son Président, Monsieur SOLIGNAC, pour la grande qualité du travail qui a été accompli, soulignant que réussir à faire l'unanimité sur ce rapport n'était pas une chose évidente.

Monsieur DEGEORGE rappelle que de manière traditionnelle, le Conseil Municipal du mois de novembre est consacré au débat d'orientation budgétaire. Il comprend qu'il fallait cette année régler un certain nombre de choses et lever certaines incertitudes, dont l'une est en train de l'être. Il demande quelles sont les incertitudes qui demeurent et comment Monsieur le Maire envisage le déroulement de la procédure budgétaire pour l'exercice qui vient.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait tendance à mentionner plutôt les certitudes qui existent, qui sont peu nombreuses, alors qu'il y a énormément d'incertitudes. Il énumère les plus importantes, à commencer par celles qui concernent le transfert des compétences ainsi que le transfert des personnels. Dans les domaines de compétences transférés au 1^{er} janvier, faut-il mettre la charge de personnel et de fonctionnement dans le budget ou non ? A priori, ce n'est pas le cas mais comme il n'y aura aucun budget voté par le nouvel EPCI avant février ou mars dans le meilleur des cas, comment seront payés les personnels d'ici là ? Il n'y a pas de réponse à cette question.

S'agissant des compétences, il y a celles qui sont obligatoirement transférées à l'EPCI. Il y a les compétences optionnelles et il y a les compétences facultatives. S'agissant des compétences optionnelles, elles sont obligatoires, mais dans une liste. Les autres compétences sont totalement facultatives. Ces compétences ne sont pas encore déterminées précisément, il faut encore que tout cela

soit écrit, les statuts votés alors que le dispositif qui assurera la logistique de la future Communauté n'est pas connu. Il n'y a bien sûr aucune étude d'impact et les conséquences de l'intégration de Bezons ne sont pas connues non plus. Sera-t-il possible de rémunérer les personnels sans inscrire le coût correspondant dans le budget, puisqu'il n'y aura pas de budget au 31 janvier, très vraisemblablement ? Ni Monsieur le Maire, ni Monsieur SOLIGNAC, ni Madame la Directrice des finances n'ont la réponse à cette question.

Monsieur le Maire est en conséquence bien embarrassé pour répondre à la question de Monsieur DEGEORGE et c'est la raison pour laquelle il a indiqué qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir présenter un Débat d'Orientation Budgétaire au mois de novembre. Il s'agit selon lui d'une situation sans précédent.

Revenant sur la délibération soumise au Conseil Municipal, il propose de passer aux voix.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant, la délibération proposée.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LÉVÊQUE

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Pouvez-vous nous informer sur le déroulement de la transformation envisagée d'un bâtiment ex maison de retraite sur Saint-Germain-en-Laye en appartement de résidence étudiants. La vente a-t-elle été réalisée, quelles sont les caractéristiques et le calendrier planifié ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

A ce jour, l'hôpital a signé une promesse de vente avec un bailleur social pour transformer le bâtiment Bon repos, puisque c'est lui que vous évoquez, en une résidence de logements sociaux. Le projet envisage la réalisation de logements étudiants, de logements jeunes actifs et de logements familiaux. Une demande de permis de construire a été déposée. Le projet de permis fait l'objet d'un sursis à statuer car il est situé dans le périmètre d'étude institué par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2013. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

La fin de l'année 2014 a été marquée par une polémique futile mais révélatrice de la France d'aujourd'hui. Une association ultra-laïcarde, la Libre Pensée, s'était mise en tête de vouloir faire interdire les crèches de Noël situées dans les halls de plusieurs édifices publics, l'hôtel du Conseil Général de Vendée ou la mairie de Béziers pour ne citer qu'eux. Heureuse nouvelle, la cour administrative d'appel de Nantes est revenue le mois dernier sur la décision du tribunal administratif de faire retirer ces crèches au nom de la laïcité. Dans son arrêt elle déclare, que "la crèche s'inscrit dans le cadre d'une tradition relative à la préparation de la fête familiale de Noël et ne revêt pas la nature d'un signe ou emblème religieux". Fort de cette décision de justice et afin d'honorer la culture et les traditions françaises, comptez-vous faire installer, Monsieur le Maire, des crèches de la Nativité dans les halls de la mairie et du centre administratif ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Aucun changement n'est prévu. La Ville décorera de la même manière les bâtiments administratifs. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 23h10.

La secrétaire de séance,



Sophie CLECH